

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence :UDR-CSSDAS-19-284 FG</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
MÉRIAL Laboratoire Porte des Alpes 813, cours du troisième Millénaire 69800 SAINT-PRIEST		S3IC : 1069-10 Priorité DREAL : PN Régime : A
<b>Activité principale : Fabrication de vaccins vétérinaires</b>		
<b>Date du contrôle : 15/11/2019</b>		
<b>Inspecteur(s) : Frédérique GAUTHIER</b>		
<b>Type de contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Thème(s) du contrôle</b> Eau ; Risques ; Bruit ; Déchets		
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 nouveaux bassins de collecte des eaux usées</li> </ul>		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de l'environnement</li> <li>• Arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 21/08/2008 complété les 17/06/2014 et 10/06/2016</li> <li>• Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</li> <li>• Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>• Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</li> </ul>		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. DETRAZ		Responsable HSE et Opérations sites Gerland et St Priest
M. KLEBER		Technicien HSE
M. NUZIERE		Responsable distribution fluides
M. AVENEL	MÉRIAL	Reponsable maintenance infra
M. SMIAI		Coordinateur opérations HSE
Mme PERNODET	Prestataire	Chef de projet réglementaire
<b>Copies</b>	<input type="checkbox"/> Exploitant ; DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule SSDAS ; <input type="checkbox"/> Autre : Préfet	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

La société MERAL exploite un site de fabrication de vaccins vétérinaires à Saint Priest, dont l'activité est réglementée par l'arrêté préfectoral du 21/08/2008 modifié à plusieurs reprises.

Le site occupe une superficie de 220 000 m<sup>2</sup> dont 90 000 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée.

Le développement de l'activité se poursuit avec le projet à moyen terme de mise en service d'un nouveau bâtiment 403, objet d'un porter à connaissance en 2017 (modification non substantielle).

La visite avait pour objet, principalement d'évaluer :

- les conditions de mise en œuvre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10/06/2016 consécutif à l'installation de 2 bassins de collecte des eaux usées,
- les suites données au plan d'action décrit dans le bilan annuel 2018 transmis à l'inspection,
- l'avancée des études pour supprimer les merthiolates (substance dangereuse prioritaire à supprimer des rejets des effluents à l'échéance 2021).

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### 2.1 Suite de la précédente inspection

La dernière visite d'inspection a eu lieu le 06/10/2017. Elle a soulevé une non conformité à laquelle l'exploitant a répondu de manière satisfaisante dans son courrier du 14/12/2018 (inspection fluides frigorigènes).

#### 2.2 Thèmes

##### Constat N°1 – Crédation 2 bassins

Les eaux usées du site sont collectées et rassemblées au niveau d'une fosse de relevage, dégrillées puis acheminées vers l'un ou l'autre des 2 nouveaux bassins de collecte des eaux usées d'une capacité unitaire de 1000 m<sup>3</sup>.

Chaque bassin fait l'objet d'un suivi du pH et de la température en continu.

La vidange s'effectue lorsque le pH et la température sont conformes tous les 550m<sup>3</sup> collectés environ.

Le suivi du pH et de la température en continu ainsi que le mode d'organisation interne (réunions de direction quotidiennes) permet une bonne réactivité en cas de déversement accidentel d'effluents acide ou basique, sur ce site composé de nombreux bâtiments pour lesquels l'identification de l'origine peut être difficile. Ainsi durant l'été 2019, suite à un traitement chimique d'une cuve dans l'un des bâtiments (effluents à pH12), il a été détecté à l'aval dans un bassin une dérive du pH des effluents aqueux. La source de ce déversement a pu être identifiée en quelques heures et des mesures d'amélioration proposées (envoi des effluents en traitement chimique).

D'après l'exploitant, le rejet des effluents à une température < 30 °C en période estivale constitue un point qui nécessite une vigilance particulière (absence de lissage possible via les bassins). *Nota : l'arrêté du 2 février 1998 modifié en 2018 (art 31) prévoit désormais la possibilité de rejeter les effluents à une température <50°C sous réserve de l'accord du gestionnaire de réseau)*

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	APC 10/06/2016, article 4	-
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### Constat 2 – Equipements des bassins

La fosse de relevage est équipée d'un système (manuel activable localement + automatique activable depuis le poste de garde) qui permet de mettre à l'arrêt la pompe de transfert vers l'un des 2 bassins de collecte des eaux usées.

Les 2 bassins sont équipés d'agitateurs et aérés par hydrojecteurs,

Le transfert des effluents vers le réseau communal est réalisé à l'aide de 2 pompes (+1 en secours) présentes au niveau de chaque bassin.

Le point de rejet final des effluents est équipé d'un dispositif de mesure en continu du débit (canal venturi), du pH et de la température.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	APC 10/06/2016, article 5	-
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### Constat N° – 3 Collecte des eaux en cas de sinistre et isolement des réseaux Eu, Ep avec l'extérieur

En plus des 2 bassins de collecte des eaux usées, il existe un bassin de rétention complémentaire de 1000 m<sup>3</sup>. Les 3 bassins peuvent être interconnectés.

Les organes de mise en service des 3 bassins (pompe de relevage, vannes d'obтурations du réseau Ep) sont actionnables localement et à distance (report au poste de garde) et signalés localement (marquage au sol ou boîtier).

En cas de sinistre signalé sur le réseau d'eaux pluviales, le poste de garde peut activer la fermeture de la vanne présente sur le réseau Ep vers l'extérieur du site et orienter les eaux pluviales vers le bassin de rétention.

En cas de problème sur les réseaux d'eaux usées, celles-ci peuvent être réorientées depuis la fosse de relevage vers le bassin de rétention en lieu et place des 2 bassins de collecte.

La mise en rétention du site est testé toutes les semaines, cette opération fait l'objet d'une consigne. Les différents scénarios d'accidents sont prévus dans les documents de gestion de crise.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	APC 10/06/2016, article 7 et 11 (point non vérifié : plans)	-
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### Constat N° 4 – Séparateur hydrocarbures

Le nettoyage / curage du séparateur d'hydrocarbures a été réalisé en septembre 2018, le prochain est programmé en décembre 2019.

D'après l'exploitant le contrôle visuel du séparateur est effectué à une fréquence annuelle au lieu de semestrielle mais cette fréquence apparaît adaptée avec le retour d'expérience (taux de remplissage limité / capacité du séparateur lors de la vidange annuelle).

Le bordereau de suivi de déchet (BSD) est disponible, mais il n'a pas été complété en totalité (champs 11 et 12 non renseigné) faute de retour de du BSD de la part de la société de destination du déchet.

Le contrôle du bon fonctionnement de l'obturateur est effectué annuellement d'après les déclarations de l'exploitant.

Avis de l'inspection :

OBS1 : l'inspection prend note de la déclaration de l'exploitant concernant l'adaptation de la fréquence de contrôle du séparateur d'hydrocarbures au vu du niveau d'activité actuel, toutefois celle-ci devra être réévaluée, par l'exploitant, en fonction de l'évolution du niveau activité.

L'exploitant justifiera que le traçage du contrôle de l'obturateur du séparateur d'hydrocarbures.

NC1 : l'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées une copie du BSD 2018 complété en retour.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	APC 10/06/2016, article 12	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	OBS1 (traçage opération de fermeture de l'obturateur) NC1 (BSD complété)	1 mois 1 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°5 – Autorisation déversement (suivi du plan d'action issu du bilan annuel 2018),		
L'autorisation de déversement a été actualisée avec le Grand Lyon le 08/07/2019, celle-ci a été remise à l'inspection lors de la visite		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	APC 10/06/2016, article 13	-
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°6 – Installation électrique mise à la terre		
Le contrôle des installations électriques est réalisé annuellement, à l'issue des contrôles les non-conformités sont enregistrées dans le logiciel de maintenance et donnent lieu à la programmation d'une intervention dont le suivi est tracé. Un rapport de contrôle de la conformité des installations électriques a été consulté lors de la visite pour le bâtiment 300 (chaufferie), sur la base du rapport Q18.		
Avis de l'inspection : pas d'observation pour le bâtiment 300	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	APC 21/08/2008 Art 7.1.5, alinéa 3	-
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 7– Foudre (suivi du plan d'action issu du bilan annuel 2018)		
L'analyse du risque foudre (ARF) actualisée le 31/05/2018 a été consultée, celle-ci traduit la nécessité de mettre en place des moyens de protection complémentaires (notamment protection de lignes et des structures, de la centrale de détection incendie, du sprinkler). Une étude technique a été conduite en 2018 afin de définir précisément les moyens nécessaires (prévention/protection)		
Avis de l'inspection : OBS2 L'exploitant transmettra la justification de la réalisation des travaux de protection complémentaires qui doivent être effectués pour les installations existantes, au plus tard deux ans après la réalisation de l'ARF.	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	AM 04/10/2010 Art 19 et 20 OBS2	mai 2020
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°8 – Bruit (suivi du plan d'action issu du bilan annuel 2018)

Le dernier rapport de mesures de bruit date du 30/09/2019. Il indique que les niveaux de bruits ambients mesurés en limite de propriété (points 1 à 5) sont influencés par la circulation routière alentour (rue de l'aviation, A43...), les passages d'avions et d'hélicoptères. De fait les niveaux de bruits sont supérieurs à ceux définis en 2008, lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral.

En zone à émergence réglementée (ZER, Point 6 retenu par l'exploitant) : l'activité du site n'est pas perceptible, l'émergence est nulle.

Les niveaux de bruits en limite de propriété ne dépassent pas les seuils de 60dB la nuit et 70dB de jour, ils n'engendrent pas de dépassement de la valeur limite d'émergence dans la ZER retenue.

Avis de l'inspection : pas d'observation

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	APC 21/08/2008 Art 6.2 AM 21/01/1997 Art 3,5	-
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°9 – Recherche des substances dangereuses dans les effluents

Les activités du site mettent en œuvre des merthiolates (composés du mercure) pour la fabrication des vaccins (agent stabilisant des vaccins multidoses ou agent d'inactivation) principalement au bâtiment 401, 402 et dans une moindre mesure au 400. Ce composé est susceptible de se retrouver dans les effluents aqueux du site. En Recherche et Développement, les effluents sont envoyés en filière déchets.

Les résultats de la surveillance du mercure dans les effluents aqueux du site indiquent pour la période de novembre 2018 à novembre 2019, un flux journalier maximal de 4,54 g/j et une concentration journalière maximale de 9,76 µg/l pour le mercure : le site est soumis à surveillance périenne au titre RSDE pour ce composant car le flux > flux A mais pas à étude technico-économique au sens de la circulaire RSDE de 2011 (flux max < seuil B et flux max < 10% flux admissible par le milieu).

S'agissant d'une substance dangereuse prioritaire dans l'eau, l'exploitant a engagé des démarches afin de supprimer cette substance à l'échéance 2021 :

→ substitution enclenchée pour les vaccins monodoses. Pour les vaccins multidoses, la substitution nécessite la modification préalable de l'autorisation de mise sur le marché (durée 10-15 ans nécessaires),

→ rationalisation de l'activité,

→ séparation de certains effluents concentrés et envoi en filière déchets (déjà en œuvre sur site) ; projet d'installation d'un traitement in situ pour certains effluents (rinçage / fond de cuves, permeat de fabrication). Des essais sur des pilotes ont été réalisés, une étude de faisabilité sera conduite entre janvier et avril 2020. A ce stade, le cahier des charges défini par l'exploitant prévoit une valeur de rejet maximale de 0,07 µg/l en mercure, inférieure à la valeur limite de rejet de 25 µg/l prévue par l'arrêté du 02/02/1998 applicable au 01/01/2020. L'investissement est estimé à 1,5 millions d'euros.

Le site utilise également du chloroforme comme conservateur de vaccins. Une nouvelle campagne de mesure est prévue afin de rechercher la présence éventuelle de ce composé dans les effluents.

Avis de l'inspection : L'AM du 2 février 1998 modifié le 24 août 2017 intègre de nouvelles valeurs limites (applicables au 01/01/2020) et fréquences de surveillance (applicables au 01/01/2018) pour les micropolluants.

OBS3 : L'exploitant devra positionner les rejets de son installation avec les nouvelles valeurs définies par l'AM du 02/02/1998 et adapter son autosurveillance en conséquence. Ces éléments seront transmis à l'inspection.

Par ailleurs, l'exploitant transmettra dans son bilan annuel un état d'avancement régulier des actions engagées vis-à-vis du mercure.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation	APC du 21/08/2008, Art 4.3.3 (dernier aléa), AM 02/02/1998 OBS3 (positionnement / RSDE) OBS3 (bilan annuel)	2 mois 01/04/2019
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°10 – Prélèvements en eau

Le site dispose d'un forage dans la Molasse dont le prélèvement est autorisé à hauteur de 184 900 m<sup>3</sup>.

Le volume d'eau de réseau autorisé est de 22 800 m<sup>3</sup>.

Au 21/11/2019, l'eau de forage consommée atteint 178000 m<sup>3</sup>, une bascule sur le réseau public est opérée afin de respecter la valeur limite annuelle de prélèvement dans la nappe fixée par l'arrêté préfectoral.

Au 31/12/2019, la consommation d'eau de ville projetée est de 28000 m<sup>3</sup> compte tenu du report effectué. Cette valeur est supérieure à la valeur fixée par l'arrêté préfectoral.

Toutefois, la consommation eau de forage + eau de ville attendue au 31/12/2019, selon l'exploitant resterait inférieure à celle prévue par l'APC de 2008.

En raison du développement des activités du site et de la sensibilité du milieu, l'exploitant s'est engagé dans un plan d'action d'économies d'eau afin de respecter les volumes autorisés et de privilégier les usages nobles pour l'utilisation de l'eau de nappe.

Les actions prévues sont les suivantes (programme pluriannuel sur 3 ans) :

- Récupération d'eau sur la boucle de traitement de l'eau du bâtiment de production 401 (consommateur de 60 % de l'eau du site). L'économie attendue estimée à environ 25 % permettra d'absorber la mise en service du bâtiment 403. Mise en service prévue août 2020.
- Etude pour le traitement de l'eau des tours aéroréfrigérantes par UV. Cette technique serait moins consommatrice d'eau. Parallèlement, le basculement définitif de l'eau d'approvisionnement des tours sur le réseau public est envisagé afin de réservoir l'eau de la Molasse pour la fabrication des vaccins
- Chaque bâtiment sera équipé en 2020 de compteurs d'eau relevables à distance, avec transmission d'alarme en cas de dépassement de la consommation de référence assignée par bâtiment. Ceci facilitera le suivi des consommations et permettra d'améliorer la réactivité en cas de problème.
- Autres actions énergie / eau : amélioration de l'efficacité énergétique (travaux sur les groupes froids, production d'air), travaux sur les boucles de production de l'eau.

A noter : les espaces verts ne font pas l'objet d'arrosages

**Avis de l'inspection :** OBS4 : La consommation d'eau est proche des valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral. Une vigilance particulière doit être apportée aux économies envisageables compte-tenu de l'évolution de l'activité, de la sensibilité de la nappe et des épisodes répétés de sécheresse. L'exploitant transmettra dans le bilan annuel un état avancement des démarches engagées sur le sujet.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	APC du 21/08/2008, Art 4.1.2.1 OBS4 (bilan annuel)	01/04/2019

Constat N°11– Remplacement de vannes RIA (suivi du plan d'action issu du bilan annuel 2018)

Le rapport de contrôle annuel 2019 concernant le contrôle des RIA a mis en évidence la nécessité de remplacer 5 têtes RIA au bâtiment 401. L'exploitant a produit le justificatif concernant leur remplacement, effectué le 29/10/2019.

**Avis de l'inspection : Pas d'observation**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	AP 10/06/2016, 7.5.2	-
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Suites données par l'inspection**

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Cette visite a permis de relever des non conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

<b>Signature de l'inspecteur</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
le 09/12/2019  L'inspectrice de l'environnement  Frédérique GAUTHIER	le	

**Pièces jointes le cas échéant** (photographies, documents fournis par l'exploitant, etc.) : /